

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

1ERE REUNION DE 2017

Séance du 15 mars 2017

**CD20170315_4
id. 3068**

L'an deux mille dix-sept le quinze mars , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum : 16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL
DÉPARTEMENTAL**

A l'occasion de son dernier contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a formulé des recommandations sur l'écart entre le temps légal du travail (1 607 heures) et celui appliqué au Conseil Départemental.

C'est pourquoi Monsieur le Président a souhaité, à l'instar d'un grand nombre de collectivités territoriales, engager une réflexion sur l'organisation et le temps de travail au sein de notre collectivité.

A cet effet, des négociations ont été engagées avec nos organisations syndicales tout au long de l'année 2016 et ont abouti aux propositions ci-après :

- **Sur l'organisation du temps de travail :**

- les plages horaires sont modifiées ainsi qu'il suit :

- plages variables : 7h45 – 9h, 11h45 – 14h, 16h45 – 19h15,
- plages fixes : 9h – 11h45, 14h - 16h45.

- les régimes de temps de travail sont simplifiés :

- . 2 régimes à horaires variables : 35h sur 5 jours sans RTT ou 38h30 sur 5 jours avec 20 jours de RTT, cumulables avec un temps partiel.

- . 2 régimes à horaires fixes : 35h sur 4 jours
35h sur 4,5 jours
non cumulables avec un temps partiel.

- **Sur le temps de travail**, les jours exceptionnels jusqu'à présent au nombre de 6, sont **réduits** dès cette année à 4, puis à 2 en 2018.

Monsieur le Président précise que le Comité Technique du 16 décembre 2016 a émis un avis favorable à la majorité des élus et des représentants du personnel sur ces modifications retranscrites dans le règlement intérieur du personnel.

Monsieur le Président demande de bien vouloir approuver ce règlement intérieur, pour une mise en application dès le 1er avril 2017.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission affaires générales, personnel,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve le règlement intérieur du personnel départemental selon les modifications détaillées ci-dessus, pour une mise en application dès le 1er avril 2017, étant précisé que ce nouveau règlement a reçu l'avis favorable du comité technique le 16 décembre 2016.

P : 22

C : /

A : 8

Adopté.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC